



Signataires : Patricia Bidaux, Léna Strasser, Ana Roch, Sophie Demaurex, Marc Saudan, Sylvain Thévoz, Léo Peterschmitt, Emilie Fernandez, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Sébastien Desfayes, Yves Magnin, Souheil Sayegh, François Erard, Thierry Arn, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Skender Salihi, Jean-Pierre Tombola, Matthieu Jotterand, Masha Alimi, Jean-Charles Rielle, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Julien Nicolet-dit-Félix, Céline Bartolomucci, Sophie Bobillier

Date de dépôt : 18 septembre 2023

Proposition de motion **pour une unité mobile d'urgences sociales (UMUS) actualisée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la diversification des missions prises en charge par l'équipe de l'UMUS ;
- l'augmentation du nombre d'interventions de l'UMUS ;
- les prestations particulières qu'offre l'UMUS aux citoyens genevois en situation de crise ;
- le génie de proximité développée par l'équipe de l'UMUS ;
- l'importance de la prestation unique offerte par les binômes de l'UMUS dans des situations souvent complexes,

invite le Conseil d'Etat

- à mener une réflexion de fond sur l'organisation de l'UMUS afin d'adapter ses missions et ses horaires grâce à une mise à jour de son cahier des charges ;
- à assurer le développement, l'évolution et le renforcement de l'UMUS, si nécessaire en lui donnant un cadre législatif.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette motion fait suite à la M 2852, étudiée lors de cinq séances par la commission des affaires sociales de janvier à mai 2023. Il n'a pas été possible de déposer une motion de commission, l'unanimité n'ayant pas été trouvée.

Le rapport de majorité¹ et le résumé qui sont exposés ici constituent le socle de la proposition de motion qui vous est soumise.

Résumé² de la M 2852-A

« L'Unité mobile d'urgence sociale [...] débute ses activités dans le cadre de la FSASD en 2004 sur la base de l'étude « évaluanda » de 2001. La procédure du déroulement du processus d'intervention y est inscrite [...].

Les missions de l'IMAD, dont le déficit d'exploitation est couvert par une subvention cantonale, sont cadrées par l'art. 174A de la Constitution genevoise al. 1 qui mentionne « assure des prestations pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes ».

Les interventions que l'UMUS assure aujourd'hui, sur demande des services d'appel d'urgence – (117, 118, 144, 143), HUG, Service de protection des mineurs (SPMi), foyers d'hébergement d'urgence, Service social de la Ville de Genève, Centre LAVI, Hospice général, sont en lien avec les problématiques suivantes :

- grande précarité,
- violence conjugale et/ou domestique,
- mineurs en difficulté,
- troubles de la santé mentale et psychique,
- chutes à domicile,
- habitants sinistrés,
- soutien en cas de deuil.

Plusieurs personnes auditionnées soulignent, au travers du cadre constitutionnel³, la différence de missions entre le maintien à domicile (IMAD) et [...] le travail déployé par l'UMUS.

Les propos tenus au cours des diverses auditions démontrent également que le système actuel fonctionne et confirme que le problème ne se situe pas

¹ Rapport de majorité de la M 2852-A.

² Voir p. 3 du rapport de majorité de la M 2852-A.

³ <https://www.ge.ch/document/constitution-republique-canton-geneve-cst-ge>

au rattachement actuellement. La dynamique positive et créative de l'équipe mérite d'être relevée et apparaît tout au long du travail parlementaire.

Les auditions menées (direction IMAD, SPMi et responsables UMUS, centrale 144, Consultation ambulatoire de soins communautaires (CAMSCO), police de proximité) ont permis de mettre en exergue que la question du rattachement de l'UMUS dépend des missions qui lui sont confiées. Des missions qui n'ont cessé d'évoluer, mais qui n'ont pas fait l'objet de clarification des rôles et des responsabilités. Les définir devient donc l'élément prioritaire avant même toute réflexion sur le rattachement. Raison pour laquelle **la majorité aurait souhaité élaborer une motion de commission, comme le proposait l'auteur, mais cette proposition ne remportant pas l'unanimité, elle a finalement choisi de refuser la motion, laissant aux groupes le soin d'élaborer une motion au plus proche des conclusions de la majorité.** »

Grâce à l'équivalent de 10 ETP, l'unité mobile d'urgences sociales fournit ses prestations dans le cadre de l'IMAD qui se déroulent sans difficulté. Ce qu'ont relevé les auditionnés, c'est que la situation actuelle n'est pas liée à une inefficacité mais bien davantage au fait que les missions qui sont confiées à l'UMUS ne correspondent plus à ce qui avait été mis en place en 2004.

Les professionnels qui y travaillent sont motivés et apportent des compétences transversales (santé/social) dans des situations complexes qui ont beaucoup évolué par rapport au projet de base.

Effectivement, comme nous le rappelle M^{me} Marie Da Roxa lors de son audition⁴, le 14 février 2023 :

« Initialement, l'UMUS concernait donc surtout des situations impliquant des personnes âgées. [L'UMUS est rattachée] depuis sa création à la FSASD, devenue l'IMAD, au motif de la disponibilité d'une ligne téléphonique d'accueil des demandes fonctionnant 24h/24, 7j/7.

Aujourd'hui, parmi les personnes prises en charge par l'IMAD, l'on trouve un ratio 50/50 entre d'un côté les personnes âgées et de l'autre les personnes adultes et les mineurs.

[...] Initialement, la base d'UMUS ne pouvait être sollicitée que par des professionnels, à savoir le 144, la police, la police du feu, etc. Puis, progressivement, il a été constaté que de plus en plus d'appels se faisaient directement auprès de la LAD pour recevoir des informations en lien avec des situations qui relèvent de l'urgence sociale [...].

⁴ Voir p. 10 du rapport de majorité de la M 2852-A.

Parallèlement à ce développement, des sollicitations via les appels ont progressivement modifié les objectifs historiques de l'UMUS. Ainsi, de plus en plus de situations liées aux violences domestiques, de crises familiales avec des mineurs, de cas de personnes temporairement en situation de difficulté en termes d'autorisation de résider sur le territoire de Genève ou encore [de la] situation de populations [qui migrent pour] lesquelles des solutions d'hébergement en urgence sont nécessaires. »

Notre canton a vu au cours des 10 dernières années les interventions d'UMUS passer de 605 à 2500 en 2022 alors que les ressources de la structure sont passées quant à elles de 6,6 ETP au moment de sa création en 2004 à 10 ETP. On peut lire ici l'implication des professionnels de la santé et du social engagés au bon fonctionnement de cette unité, une unité qui fait actuellement partie de l'IMAD et dont les ETP sont uniquement le reflet des besoins du terrain, puisque toute l'administration et la gestion de l'unité sont pourvues par l'institution.

Le travail de l'UMUS en lien avec les urgences sociales et le fonctionnement en binôme de cette unité n'est pas remis en question. Cette motion demande simplement de mener une réflexion de fond afin d'assurer à la structure le développement et l'évolution nécessaires dans le but de faire face à la diversification et à la complexification des situations et de garantir les conditions favorisant la pérennisation de cette unité et des efforts déjà entrepris.

Cette motion est le fruit du travail entrepris en commission par les commissaires de la législature en cours. Les principales auditions ayant été faites, elle peut être traitée rapidement.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver un bon accueil.